

ARRETE n°218 / 2018

Portant réglementation temporaire de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code pénal,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation dans le secteur du Butor dans le cadre de la manifestation culturelle en l'honneur de la déesse Mariamen organisée par l'Association Mouvement Culturel,

ARRETE

Article 1^{er} .- Le dimanche 24 juin 2018 de 10h00 à 13h30, la circulation est réglementée comme suit :

VOIES CONCERNEES	CIRCULATION
<ul style="list-style-type: none">➤ rue Eugène Dayot➤ rue Roland Garros➤ rue Maréchal Leclerc➤ rue Bertin➤ rue Marius et Ary Leblond➤ rue Raphaël Babet	Perturbée

Article 2 . Le Président de l'association Mouvement Culturel est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation, et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises à ce titre.

Article 3 . Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5 .- Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 17 JUIN 2018
Le Maire,
L'élu(e) délégué(e)

